



BROKR Ltd.

168, St. Christopher Street,
Valletta, VLT 1467, Malta

W : www.thebrokr.eu

E : contact@thebrokr.eu

CRN : C 97175

BROKR

Politique sur les conflits d'intérêts

1. Introduction

Cette politique en matière de conflits d'intérêts (« Politique ») décrit les procédures et mesures mises en œuvre par BROKR Ltd. (« BROKR ») pour identifier, gérer et divulguer les conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de la fourniture de services financiers. Cette politique est conçue pour garantir que BROKR remplit ses obligations en vertu des lois et réglementations applicables, y compris celles énoncées par l'Union européenne (UE), et pour protéger les intérêts de nos clients.

2. Portée

Cette politique s'applique à tous les employés, agents et représentants de BROKR impliqués dans la fourniture de services financiers. Elle couvre les conflits d'intérêts pouvant survenir entre BROKR, ses employés et ses clients, ainsi que les conflits liés au partage des frais clients avec les partenaires de la plateforme.

3. Identification des conflits d'intérêts

BROKR évaluera et identifiera régulièrement les circonstances susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts. Les principaux domaines dans lesquels des conflits d'intérêts peuvent survenir comprennent, sans s'y limiter :

- a. L'intérêt financier de BROKR, ou celui de ses salariés, dans le résultat des services fournis aux clients.
- b. Le partage des frais clients avec les partenaires de la plateforme.
- c. Toute relation ou arrangement avec des partenaires de plateforme qui pourraient compromettre le devoir de BROKR d'agir dans le meilleur intérêt des clients.
- d. Relations personnelles pouvant porter atteinte à l'objectivité des salariés dans l'exercice de leurs fonctions.

4. Gestion des conflits d'intérêts

BROKR emploiera les mesures suivantes pour gérer les conflits d'intérêts identifiés :

- a. Séparation des tâches : veillez à ce que les fonctions de fourniture de services financiers et de partage des frais des clients avec les partenaires de la plateforme soient séparées pour éviter les conflits.

- b. Divulgateur transparente : fournir une information claire et complète aux clients sur la nature et l'étendue de tout conflit d'intérêts pouvant survenir, y compris le partage des frais des clients avec les partenaires de la plateforme.
- c. Contrôles internes : mettre en œuvre et maintenir des contrôles internes pour atténuer les risques associés aux conflits d'intérêts.
- d. Formation et sensibilisation : Organisez régulièrement des sessions de formation pour sensibiliser les employés à l'importance d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts.

5. Partage des frais des clients avec les partenaires de la plateforme

Lors du partage des frais des clients avec les partenaires de la plateforme, BROKR :

- a. Établit des accords clairs avec les partenaires de la plateforme décrivant les termes et conditions de l'accord de partage des frais.
- b. Veille à ce que l'accord de partage des frais ne compromette pas le devoir de BROKR d'agir dans le meilleur intérêt des clients.
- c. Divulgue l'accord de partage des frais aux clients de manière transparente et facilement compréhensible.

6. Rapports et examen

BROKR révisera régulièrement ses procédures en matière de conflits d'intérêts et les mettra à jour si nécessaire. De plus, tout conflit d'intérêts important ou modification des conflits existants sera rapidement signalé aux autorités réglementaires compétentes.

7. Conformité

Tous les employés et représentants de BROKR sont tenus de se conformer à cette politique. Le non-respect peut entraîner des mesures disciplinaires, voire le licenciement.

Cette politique sur les conflits d'intérêts sera revue et mise à jour si nécessaire pour garantir son efficacité et sa conformité aux lois et réglementations applicables.